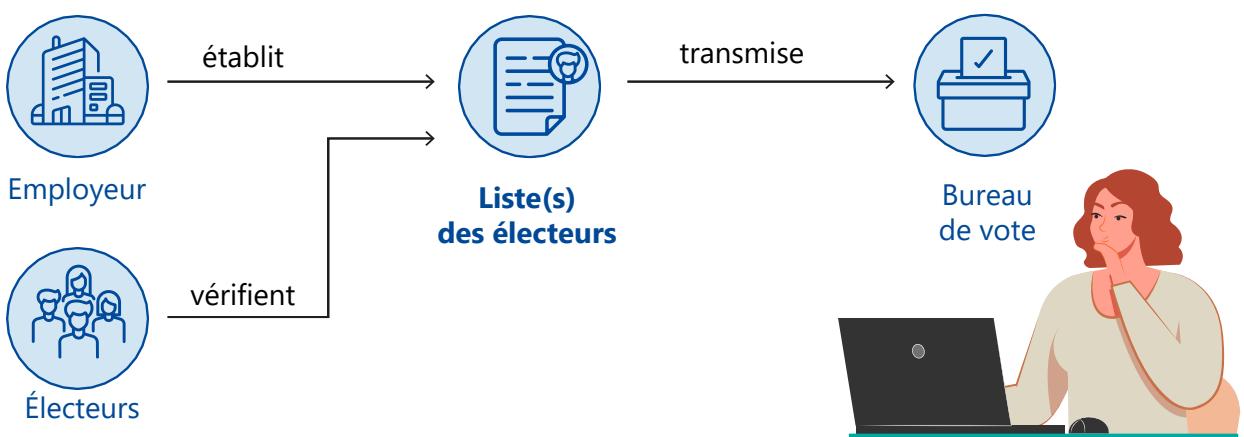


Unité 11

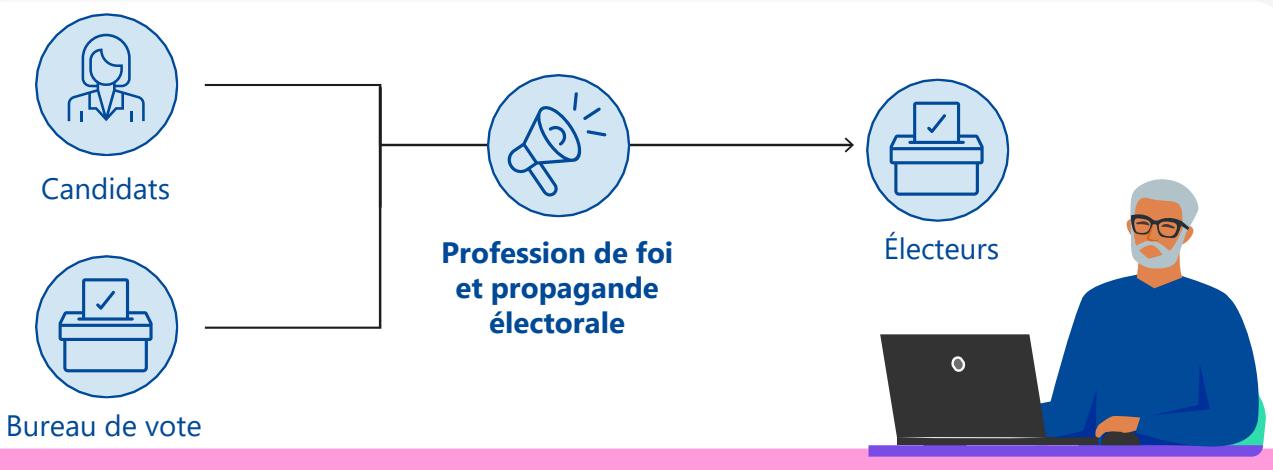
Les élections professionnelles
et le vote électronique

Les différentes parties prenantes d'une élection professionnelle peuvent mettre en place des **traitements** de données à caractère personnel des électeurs et des candidats. Le RGPD et la loi Informatique et Libertés s'appliquent à ces traitements. Les schémas suivants en présentent certains.

1 - La ou les liste(s) d'électeurs



2 - La communication électorale



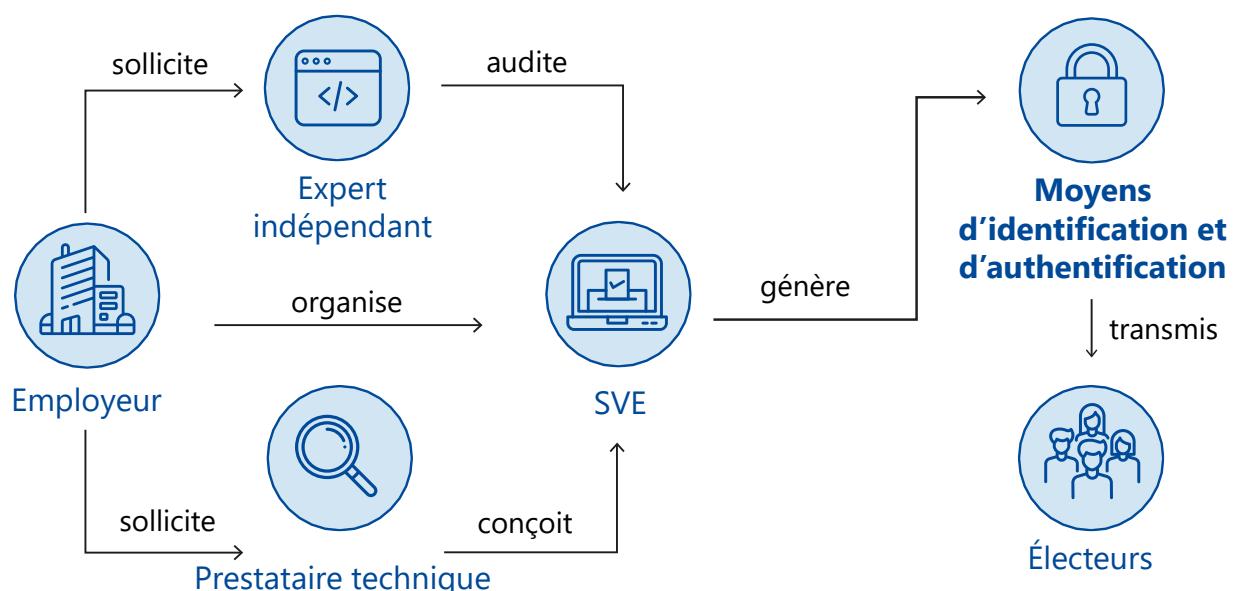
- Recommandation : créer des adresses courriel génériques pour ne pas diffuser directement les adresses des collaborateurs.
- Vigilance particulière concernant l'utilisation des coordonnées personnelles des électeurs.

Unité 11

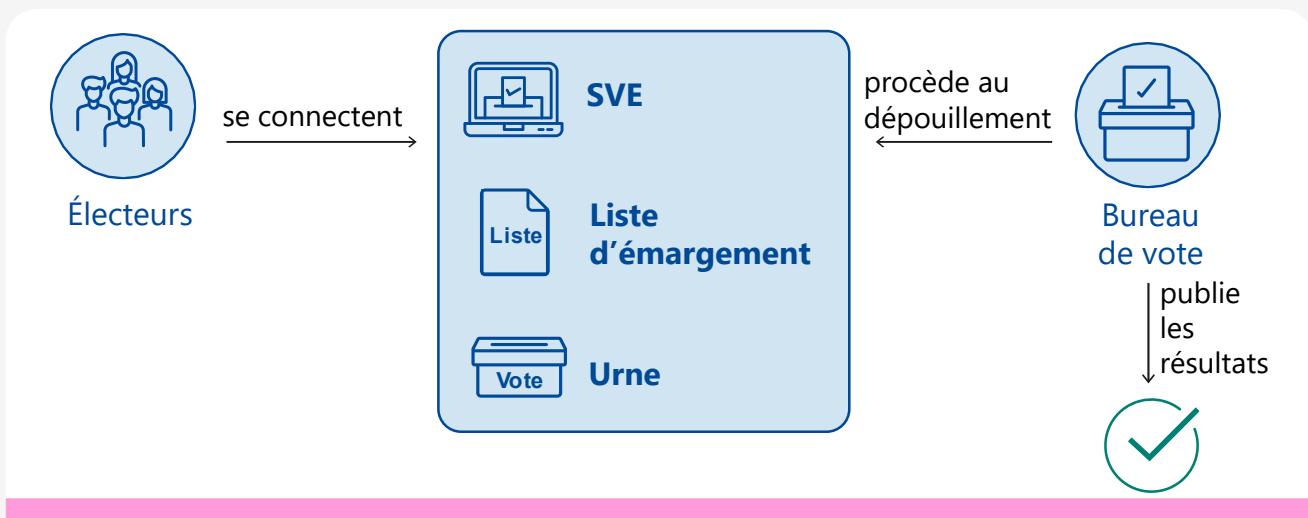
Les élections professionnelles et le vote électronique



3 - Le Système de Vote Électronique (SVE)



4 - Le vote et les résultats



- Disponibilité
- Intégrité
- Confidentialité

Recommandation de la CNIL relative à la sécurité des systèmes de vote électronique

